



# FICHE CONSEIL

## Plan Vigipirate & Ouverture des Sacs

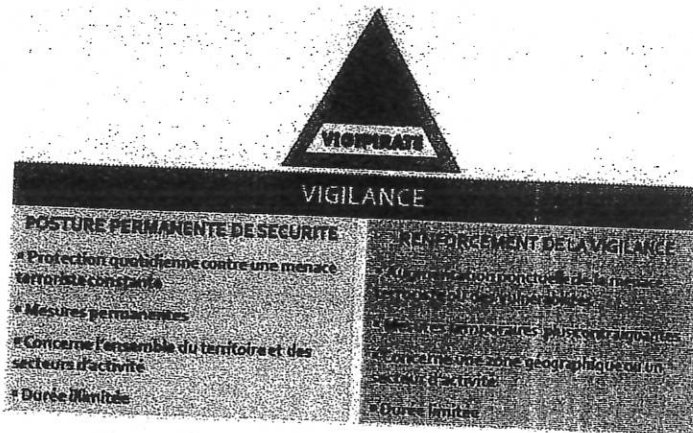


### Qu'est ce que le plan VIGIPIRATE ?

Depuis février 2014 le plan VIGIPIRATE comporte deux niveaux : la vigilance et l'alerte-attentat. Ils sont destinés à signifier la vigilance de la Nation et, en cas de nécessité, la mise en alerte du pays. Auparavant ce dispositif était décliné en plusieurs « couleurs » (de blanc à écarlate).

### Vigilance

La vigilance correspond à la posture permanente de sécurité. Elle se traduit par la mise en œuvre de mesures permanentes d'intensité variable, dans le but d'assurer au quotidien la sécurité de tous. Pour faire face à une augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou de certaines vulnérabilités, la vigilance peut être renforcée par la mise en œuvre de mesures additionnelles plus contraignantes, mais temporaires et ciblées sur une zone géographique ou dans un secteur d'activité donnés.



### Alerte Attentat

L'alerte attentat s'applique soit si des projets d'action caractérisés sont connus des services de renseignement, soit si une ou plusieurs actions terroristes ont été commises sur le territoire national. Des mesures exceptionnelles et temporaires sont activées sur l'ensemble du territoire ou sur une zone géographique délimitée, et/ou sur certains secteurs d'activités.



## Qui peut contrôler et fouiller bagages et sacs ?

### **Policiers et Gendarmes**

Les Policiers et les Gendarmes sont habilités à effectuer des ouvertures et fouilles de sacs (selon les conditions fixées par le Code de Procédure Pénale).

### **Vigiles et agents de sécurité privée**

Pour le contrôle d'accès de lieux ouverts au public, les vigiles et agents de sécurité privée, s'ils sont habilités par l'autorité préfectorale, peuvent effectuer des opérations de contrôle :

- faire des palpations de sécurité (c'est-à-dire passer les mains sur les habits d'une personne pour s'assurer qu'elle ne porte pas une arme)
- se faire ouvrir et regarder à l'intérieur d'un sac sans le fouiller

*Dans tous les autres cas il faut l'assentiment express de la personne. Définition & modalité d'une Fouille → Page 21*

Ces mesures, prévues par le code de la sécurité intérieure (art. L613-2), sont appliquées en cas de circonstances particulières et motivées par arrêté du préfet. **Elles sont soumises au consentement de la personne contrôlée.**

**Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre. L'interdiction d'accès doit être prévue dans un règlement intérieur et être clairement affichée à l'entrée du site.** En cas de difficultés, il pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## Quel motif à fouiller les sacs à l'entrée de certains lieux publics ?

L'inspection visuelle des sacs à l'entrée de certains lieux publics vise à empêcher l'introduction d'objets ou de substances dangereuses qui permettraient la commission d'actes terroristes. **La loi n'autorise les agents de sécurité privée qu'à opérer une inspection visuelle des sacs de voyage.**

Des lieux recevant du public et à forte affluence (musées, grands magasins, centres commerciaux, par exemple) ont déjà été la cible d'attentats. Une vigilance particulière est donc nécessaire. **Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accéder au site.**

## Peut-on refuser l'accès à certains lieux ?

Oui en certaines circonstances et pour certains lieux.

Les mesures de sécurité peuvent être renforcées et l'accès refusé pour les personnes non habilitées ou ne satisfaisant pas aux exigences des mesures de contrôle.

Par exemple le règlement intérieur, affiché à l'entrée d'un établissement, ou accepté par l'achat d'un ticket d'entrée, peut prévoir l'interdiction d'accès à une personne refusant de se soumettre aux mesures de sûreté exigées. Cela peut concerner par exemple des grands magasins, des salles de spectacle...

### Plus d'Informations ici :

<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes/le-plan-vigipirate>

[http://www.sgdsn.gouv.fr/site\\_rubrique98.html](http://www.sgdsn.gouv.fr/site_rubrique98.html)

<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes/le-plan-vigipirate/questions-frequentes>